



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

**SYNTHRON
Prorogation prescription PPRT**

05 août 2009

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME**

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 6
mars 2008 portant prescription du plan de
prévention des risques technologiques autour de
l'établissement SYNTHRON situé sur les
communes d'AUZOUER-EN-TOURAINES et
VILLEDOMER**

Le Préfet du département de l'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de
l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre
1er du livre V (parties législatives et
réglementaires), et en particulier les articles L515-
15 à L515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 portant
prescription du plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) autour de l'établissement
SYNTHRON situé sur les territoires des communes
d'Auzouer en Touraine et Villedomer ;

Considérant que l'état d'avancement de la
démarche et les délais requis pour mettre en œuvre
l'information, la concertation, les consultations et
l'enquête publique prévues par le code de
l'environnement ne permettront pas d'approuver le
plan de prévention des risques technologiques
(PPRT) autour de l'établissement SYNTHRON
dans le délai de dix-huit mois à compter de la date
de l'arrête de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par
arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-
40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Général
de la Préfecture d'Indre et Loire ;

Arrête

Article 1 : Le délai nécessaire pour l'approbation du
plan de prévention des risques technologiques
(PPRT) autour de l'établissement de la société
SYNTHRON situé sur les territoires des communes
d'AUZOUER-EN-TOURAINES et VILLEDOMER
est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 6
septembre 2010.

Article 2 - AFFICHAGE

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies
des communes d'AUZOUER EN TOURAINES,
VILLEDOMER et CHATEAU-RENAULT et au
siège de la communauté de communes du
castelrenaudais.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins
du Préfet dans un journal diffusé dans le
département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de
l'Etat dans le département.

Article 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication, d'un recours administratif auprès du
préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement durable et de la
Mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la
Bretonnerie – 45057 Orléans cédex 1.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la
préfecture, M. le directeur régional de l'industrie, de
la recherche et de l'environnement de la région
centre et M. le directeur départemental de
l'équipement du département d'indre et loire sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux
personnes et organismes associés définis à l'article
4 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008

Tours, le 29 juillet 2009

Le Préfet,
Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *05 août 2009* - N° ISSN 0980-8809.